Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

14 février 2024 à 18 heures à Lans-en-Vercors et en visioconférence

Le quatorze février deux mille vingt quatre le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le sept février deux mille vingt quatre par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors et en visioconférence.

Délégués présents :
ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans
ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière
BAUDRIER Marie-Odile, Délégué de Saint-Julien-en-Vercors
BERNARD Philippe, Délégué de Lans-en-Vercors
BOLZE Catherine, Conseil Régional AuRA
BRUNET Florent, Conseil Régional AuRA
CHAZALET Yves, Délégué de Combovin
FAURE Nathalie, Conseil départemental de l'Isère
LEVI Thierry, Délégué d'Oriol-en-Royans
MOCELLIN Raphaël, Conseil Régional AuRA
PASDRMADJIAN Yannick, Délégué de Claix
ROBERT David, Délégué de Romans-sur-Isère (ville-porte)
TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves
VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
Présents : **15** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
Présentes : 27
Pouvoirs : 4
Total : **31** (mini 25)

Délégués excusés ayant donné pouvoir :
DYE Jean-Christophe, Délégué de Saint Martin en Vercors, à Jacques ADENOT
MENA Eric, Délégué de Gresse-en-Vercors, à Agnès TREGRET
MORIN Christian, Conseil de la Drôme, à Nathalie FAURE
PANO Alban, Conseil départemental de la Drôme, à Michel VARTANIAN

Participaient également à la réunion :
ORAND Monique, Déléguée de Châtillon-en-Diois (invitée en remplacement de Michel CORREARD, démissionnaire, dans l'attente de la délibération du comité syndical)
VERON François, Conseil Scientifique
PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 17 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

2024.BS 08

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Les espaces pastoraux hors estives et alpages : proposition de motion

Les zones intermédiaires et pastorales sont au cœur de nos paysages de moyenne altitude, mosaïque de milieux naturels diversifiés, qui constituent une des trames stratégiques de notre territoire. En effet, composés notamment de pelouses sèches riches en orchidées, de prairies de fauches, imbriquées de landes à buis ou à genêts etc, voire parfois de quelques forêts, ces habitats naturels accueillent une multitude d'espèces d'oiseaux prairiaux, de papillons, d'insectes pollinisateurs… Ils composent la trame des milieux ouverts en mosaïque de basse altitude.
Ces végétations, au-delà de leurs caractéristiques patrimoniales, sont aussi des ressources fourragères stratégiques pour les exploitations d'élevage de nos territoires. Ressources spontanées, souvent proches des bâtiments mais difficiles à valoriser car peu mécanisables ou sans accès à l'eau, elles sont pourtant souvent des leviers d'économie de les systèmes d'exploitation, voire des zones tampons entre le bâtiment et l'alpage dans nos systèmes de moyenne montagne.
Les zones intermédiaires et pastorales font donc l'identité de notre territoire, mais également des autres PNR des préalpes, avec qui nous avons porté un programme européen pour une meilleure compréhension de ces socio-écosystèmes dans un contexte de changements globaux. Ainsi, le PNR Vercors a été chef de file, aux côtés du Massif des Bauges, de la Chartreuse, des Baronnies provençales et du Verdon, pour mener ce projet, aboutissant après deux ans d'exploration de méthode de caractérisation de cette trame et de réflexion autour de sa restauration, à un séminaire de restitution accueilli à Autrans en juin 2023. Plusieurs ateliers ont permis de présenter les résultats et d'envisager à une échelle plus vaste, comment mieux valoriser le pâturage des ces végétations spontanées, indispensable pour maintenir leur bon équilibre agro-écologique. En particulier, une table ronde à l'issue du séminaire a permis d'aboutir à la proposition de vote d'une motion pour valoriser ces zones intermédiaires et pastorales et les faire mieux reconnaître par les acteurs publics.
Le bureau de la fédération des PNR a voté cette motion en décembre 2023. Elle est aujourd'hui proposée au vote du bureau syndical, dans la poursuite de cette prise de position forte et de l'engagement du PNR du Vercors dans ce premier programme. Celui-ci est destiné à être reconduit dans un second programme inter-parc en cours d'élaboration sur 5 ans cette fois, dont l'objectif est d'expérimenter des moyens de restauration ou de maintien de cette trame stratégique pour notre territoire.
La motion votée par le bureau de la fédération des PNR est disponible au lien suivant : *Motion pour une meilleure reconnaissance des espaces pastoraux hors estives ou alpages (ou espaces pastoraux intermédiaires ») par les acteurs publics*

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la motion pour une meilleure reconnaissance des espaces pastoraux hors estives ou alpages, proposée par la fédération des parcs

→ d'**AUTORISER** le Président à la diffuser auprès des structures partenaires concernées et EPCI du territoire

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la Communauté de commune du Royans-Vercors : avis

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. La définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) permet ainsi à une commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.
Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction reste faite au cas par cas.
La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé. Les communes doivent également prévoir une concertation avec leur Parc naturel régional quand elles sont sur le territoire de l'un d'entre eux.
Dans ce cadre, et pour aider les communes à répondre à cette demande du législateur, le Parc du Vercors a proposé aux communes et EPCI de son territoire de les accompagner dans la définition de leurs ZAER. Le Parc a notamment mis à disposition un outil cartographique permettant d'identifier des zones propices et de prendre en compte les enjeux environnementaux et paysager tels que figurant dans le plan de Parc du projet de Charte 2024-2039.
Par un courrier du 1er février 2024, la Communauté de commune du Royans-Vercors a sollicité, en lieu et place des communes le syndicat mixte du Parc pour qu'il porte un avis sur les ZAER définies.
Les ZAER définies sur le périmètre de la Communauté de commune du Royans-Vercors sont constituées de :
- zones identifiées pour le développement du solaire photovoltaïque en toiture sur chacune des communes de la CCRV, à l'exception de La-Motte-Fanjas et du Chaffal,
- une zone identifiée pour le développement du solaire photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge à Saint-Laurent-en-Royans d'une surface d'environ 3 hectares (se trouvant en zone naturelle et intersectant un réservoir de milieux collinéens ouvert) (annexée ici en page 2). Dans le cas d'un projet de ferme solaire sur ce site, l'étude environnementale déterminera l'impact sur le milieu, elle portera une attention particulière aux trames vertes et bleues.
- une zone identifiée pour le développement du solaire photovoltaïque au sol et en toiture sur la zone d'activité de Saint-Thomas-en-Royans d'une surface d'environ 1,5 hectares, (annexée ici en page 3).
Toutes les zones proposées sont consultables sur le portail cartographique du Parc : https://carto.parc-du-vercors.fr/lizmap/index.php/view/map?repository=rep07energiemobilite&project=07_zaer_vercors

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **NOTER** que, compte-tenu du potentiel en bois énergie présent sur la communauté de communes, premier potentiel d'énergie renouvelable identifié dans le TEPOS et des enjeux de développement de cette filière, on peut regretter qu'il n'ait pas été proposé de ZAER "bois énergie",

→ d'**EMETTRE** UN AVIS FAVORABLE sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposées par la Communauté de commune du Royans-Vercors pour le compte de ses communes.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

SylvoTrophée 2024 et adaptation au changement climatique : demande de financements

Le Parc du Vercors a organisé en 2022 sa première édition du concours « SylvoTrophée ». Ce concours a vocation à mettre en valeur des pratiques de gestion forestière vertueuses, qui s'inscrivent en compatibilité avec les principes de la multifonctionnalité de la forêt (économie, écologie, accueil du public). Les parcelles candidates font l'objet d'une évaluation par un jury pluridisciplinaire qui désigne la parcelle lauréate. En raison du bon accueil fait à cette initiative en 2022 et 2023, la commission forêt du Parc souhaite la reconduire en 2024.
Pour cette troisième édition, le concours aura pour thème « l'adaptation au changement climatique » et sera proposé sur les piémonts Diois. Les conditions de participation seront les mêmes que les années précédentes, avec notamment une ouverture aux forêts publiques et privées. Les modalités techniques de mise en œuvre (grille d'évaluation, période, …) seront également conservées. A l'issue du concours, un temps de remise des prix est organisé et une communication spécifique à destination du grand public est entreprise.
Cette année, la particularité sera de réaliser un film court sur la thématique de l'adaptation des forêts du Vercors au changement climatique (enjeux et leviers activés par les acteurs) en complément du concours afin de disposer d'un outil de sensibilisation à destination des acteurs de la filière mais aussi des élus et du grand public.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Organisation du concours (frais de déplacement, lots etc.)	2 500 €	Département de la Drôme	3 850 €
Film	7000 €	Département de l'Isère	3 850 €
Temps d'animation	1 000 €	Autofinancement Parc	2 800 €
TOTAL	10 500 €	TOTAL	10 500 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **VALIDER** le contenu de l'action Sylvotrophée et adaptation au changement climatique et le plan de financement proposé,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter ces subventions auprès des Départements de la Drôme et de l'Isère,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter un commencement anticipé auprès des fournisseurs,

→ d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Rénovation d'un abri non gardé dans la cabane bergerie de Glandasse porté par la commune de Laval d'Aix : demande de financements

Le réseau des cabanes non gardées est un patrimoine singulier du Vercors, leur usage multiple révèle les nombreuses histoires et pratiques qui leurs sont liées : pastoralisme, travaux forestiers, cache, pratiquants des sports de nature, itinérance… En offrant un lieu ouvert à tous, accessible en toute saison, permettant de s'abriter ou dormir, elles composent un maillage essentiel du territoire pour toute personne circulant en pleine nature. Partant, depuis 2017, le Parc du Vercors anime un ensemble d'actions avec les acteurs des cabanes : communes, ONF, Offices de tourisme, communautés de communes gestionnaires de sites naturels. L'objectif : pérenniser ce patrimoine, cultiver cette offre singulière.

Dans ce cadre, la commune de Laval d'Aix a sollicité l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (service pastoral de la Drôme) et le PNR Vercors pour l'accompagner dans le projet de rénovation de la cabane bergerie de Glandasse.
Construite en 1958, par une poignée d'agriculteurs et bergers de la commune, cette grande bergerie construite sur la base de poutrelles acier et d'une couverture en tôle ondulée, a traversé les années en dépit d'un entretien modique au cours des années, qui la laisse aujourd'hui dans un état problématique pour les zones de vie. Elle comprend :
• 1 zone de vie réservée en tout temps aux bergers,
• 1 abri randonneur non gardé,
• 1 abri destiné au troupeau en cas d'intempéries.

Sa rénovation évoquée et validée au Conseil Municipal en 2021, a fait l'objet au cours de ces deux dernières années, d'une expertise de la structure du bâtiment par une société spécialisée, d'une aide à la décision de l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (service pastoral de la Drôme), d'une consultation du PNRV, d'un projet architectural réalisé par le cabinet Michel COLACHE (Les Mées, 04190), et enfin de devis réalisés par la société BCB de Beaurières, entreprise ayant déjà réalisé ce type de construction en altitude, et sans accès terrestre.

La zone de vie réservée au berger fait partie de travaux menés dans le cadre du plan pastoral territorial.
Parallèlement, la rénovation de l'abri randonneur qui existait déjà, de manière très spartiate, ouvert en tout temps, paraît incontournable pour protéger la cabane des dégradations qu'elle a pu subir au fil des saisons, par des randonneurs voulant accéder au local (détérioration de la porte d'entrée, détérioration d'une fenêtre, démontage d'une tôle de toit, pour les principales…).
La commune s'est tournée vers le PNR Vercors, pour étudier l'intérêt de cette démarche avec la volonté :
- de pérenniser une solution d'abri sur le plateau de Glandasse, participant ainsi à une qualification de l'itinérance en Vercors avec un maillage accru des

cabanes,
- de faciliter la bonne cohabitation entre bergers et randonneurs,
- d'assurer une sécurité et un confort minimum aux usagers.

La rénovation de l'abri non gardé nécessite une modification initiale de la structure, comme pour la zone de vie berger, et ne peut être réalisée que conjointement à l'opération de rénovation de la cabane, permettant ainsi de coordonner les héliportages programmés.

Les travaux de l'abri non gardé comprennent :
- la rénovation et l'isolation du toit en Bac acier,
- la réalisation d'une nouvelle dalle béton,
- la reconstruction de murs avec isolation,
- un bas-flanc à deux niveaux de 2m x 3m desservie par une échelle de meunier,
- le remplacement de la porte d'entrée,
- la pose d'une table fixe et 2 bancs,
- les héliportages dédiés.

Le Parc du Vercors propose de solliciter, pour le compte de la commune de Laval d'Aix une subvention d'investissement dans le cadre des lignes Parc de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Le budget prévisionnel sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Laval d'Aix s'entend comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Travaux	18 995 €	Région Auvergne Rhône-Alpes lignes investissement Parc (40%)	8 892 €
Héliportage matériaux et matériel	3 235 €	Région Auvergne Rhône-Alpes bonus ruralité (40%)	8 892 €
		Autofinancement commune de Laval d'Aix (20%)	4 446 €
TOTAL	22 230 €	TOTAL	22 230 €

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement pour la création d'un abri non gardé dans la cabane bergerie de Glandasse,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention d'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte de la commune de Laval d'Aix,

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Rénovation de la cabane du Bois Vert porté par la commune de Montaud : demande de financements

Cabanes et abris non gardés sont un patrimoine identitaire du Vercors. En offrant un lieu ouvert à tous, accessible en toute saison, permettant de s'abriter voire dormir, ils composent un maillage essentiel du territoire pour l'offre de randonnée et d'itinérance.
Un audit mené en 2017 a confirmé la force de ce patrimoine : un bien commun utile à tous dont il faut prendre soin. Depuis, un groupe de travail s'est constitué regroupant communes, ONF, Offices de tourisme, communautés de communes, Parc et gestionnaires de sites naturels.
L'objectif : pérenniser ce patrimoine, cultiver cette offre singulière, et l'affirmer par une démarche commune d'accueil et d'information.
Le Parc naturel régional du Vercors anime cette démarche et propose d'accompagner les communes engagées dans la réflexion de leurs cabanes. Cet accompagnement est réalisé avec l'appui et l'expertise de l'architecte Jacques Félix Faure. Il intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le PNR Vercors. Sa mission concerne l'aide à la conception des projets de valorisation et se déroule en trois temps : audit - préconisations – estimation.
Dans ce cadre, la commune de Montaud a sollicité le PNR Vercors pour travailler autour du site de la cabane du Bois Vert dans le but :
- de qualifier les conditions d'accueil de la cabane située au bord de l'itinéraire fréquenté du belvédère de la dent de Moirans,
- de participer à la valorisation de l'itinérance dans le Vercors grâce à un réseau fiable et opérationnel de cabanes,
- de favoriser l'implication et l'intérêt local autour d'un lieu largement utilisé par les habitants de la commune.
La phase d'Assistance à maîtrise d'ouvrage a permis d'identifier les conditions pour qualifier l'accueil et valoriser la cabane du Bois Vert. A l'issue de cette phase préparatoire, la commune de Montaud souhaite entrer dans la phase opérationnelle de travaux :

Amélioration de l'intérieur	> Remplacement d'ouvertures et travaux de menuiserie : - Fourniture et pose de porte et fenêtres - Table et Banc intérieur - Création d'un plancher brut - Création d'un bachasson > Traitement de l'intérieur au rouge de Falun
Travaux de toiture	- Suivi de toiture - Pose de chenaux - Divers travaux liés à l'abergement de cheminée, pose de bavette en pied de mur - Remplacement de planche de bardage
Point feu et travaux de fumisterie	- Fourniture et pose d'un poêle à bois - Tubage : conduit et raccordement

Le Parc du Vercors propose de solliciter, pour le compte de la commune de Montaud une subvention d'investissement dans le cadre des

lignes Parc de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le budget prévisionnel sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Montaud s'entend comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Ouvertures, menuiseries, plancher, peinture	4 476,28 €	Région Auvergne Rhône-Alpes lignes investissement Parc (80%)	6 134,04 €
Toiture	960,09 €	Autofinancement commune de Montaud (20%)	1 533,51 €
Achat et pose d'une poêle et fumisterie	2 231,18 €		
TOTAL	7 667,55 €	TOTAL	7 667,55 €

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement pour la rénovation de la cabane du Bois Vert,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention d'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte de la commune de Montaud,

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Mise en œuvre du Plan de gestion 2023-2033 de la Tulipe sauvage dans le Diois : demande de financements

La Tulipe sauvage (Tulipa sylvestris) est une espèce protégée au niveau national par les arrêtés ministériels de 1982 et 1995. Une population importante en bon état de conservation est présente à Die et ses communes limitrophes : Chamaloc, Ponet- Saint Auban, Sainte Croix, Laval d'Aix, Solaure-en-Diois, Saint Roman, Pontaix, Recoubeau-Jansac, Barnave.

Le Parc naturel régional du Vercors a coordonné la rédaction du nouveau plan de gestion de la Tulipe Sauvage 2023-2033, sous l'égide des services de l'État et en partenariat avec les membres du comité de pilotage tels que le Conservatoire National Botanique Alpin, la commune de Die et la Communauté de communes du Diois.

En 2024, il s'agira de lancer la première année d'animation de ce plan de gestion : intégration des préconisations du CSRPN, définition des protocoles de suivi de l'espèce, et élaboration d'une stratégie de communication.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Animation PNRV	3 000 €	Etat	9 000 €
Stage et frais annexes	4 000 €		
Accompagnement scientifique	2 000 €		
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le projet et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès de l'État et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Bâti rural et chiroptères en Gervanne : convention de partenariat technique et financier LPO Auvergne-Rhône-Alpes – Parc naturel régional du Vercors

Le site Natura 2000 « Gervanne et rebord occidental du Vercors », géré par le PNRV, a été désigné en grande partie pour répondre aux enjeux de la préservation des chauves-souris sur ce territoire.
Pour permettre le développement et les synergies des actions liées à cet enjeu majeur, le Parc et la LPO ont souhaité associer leurs compétences, dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine Rural et biodiversité » en Auvergne Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine.

L'opération globale « bâti rural et biodiversité » a ainsi été présentée avec un portage de la LPO, permettant de restaurer ou adapter du bâti rural en faveur du maintien ou de la réinstallation d'espèces sensibles et/ou protégées, telles que certaines espèces de chiroptères. Le budget prévisionnel est de 384 300 € sur trois ans, dont une partie contribuera aux actions de la Gervanne.
L'objectif est d'adapter ou de réhabiliter du bâti (cabanes de vignes, granges, hangars, pigeonniers, bâtiments d'habitation isolés…) en faveur d'espèces sensibles ou protégées, susceptibles de l'utiliser, en particulier les Chiroptères (mais aussi dans la globalité du projet les moineaux, huppe, chevêche d'Athena, moineaux, chouette effraie, hirondelles).

La mise en œuvre se décompose en différentes étapes :
- Recherche de sites potentiels à réhabiliter,
- Prise de contact avec les propriétaires,
- Réalisation d'une restauration / réhabilitation incluant du gros œuvre sur un bâtiment patrimonial et présentant un potentiel important d'accueil de chauves-souris,
- Réalisation d'aménagements plus simples sur 4 lieux estimés (aménagement de bâti en bon état de conservation : modification des ouvertures, cloisonnement d'espaces sur des colonies de chiroptères déjà existantes, pose ou remplacement de nichoirs, …).

Une convention entre la LPO et le Parc permettra de spécifier le rôle de chacun dans l'animation conjointe du projet, ainsi que les modalités de la participation financière du Parc aux aménagements prévus.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Restauration d' un site à haut potentiel d'accueil (année 1)	36 667 €	LPO (dont subvention fondation du patrimoine)	32 667 €
Petits aménagements sur environ quatre sites (année 2 et 3)	8 000 €	Contribution PNRV	12 000 €
Total	44 667 €	Total	44 667 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le projet et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

→ de **VALIDER** le partenariat,

→ d'**AUTORISER** le Président à signer la convention avec la LPO et signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel (ENS des Falaises), pour 2024 : demande de financements

A l'automne 2019, la commune de Claix a initié une démarche de concertation ayant pour objectif de préserver l'espace naturel des falaises nord du Vercors, entre le Pic Saint Michel et le Moucherotte, de la ligne de crêtes jusqu'au pied des parois rocheuses.
Avec l'appui du Parc du Vercors, des échanges ont eu lieu avec les communes concernées par ce secteur (Varces-Allières et Risset, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Nizier du Moucherotte et Lans-en-Vercors) et le département de l'Isère pour son intégration dans son réseau d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). Depuis 2021 et la création de cet ENS, c'est le Parc qui en assure sa gestion pour le compte des 6 communes (convention signée entre les différentes collectivités).
Un plan de gestion a été élaboré après une large concertation des principaux acteurs concernés, il met notamment en avant les enjeux de préservation des richesses du site et de sensibilisation des publics.
Cet ENS présente des enjeux de préservation importants, notamment avec des espèces particulièrement sensibles, comme un couple d'Aigle royal. La pratique de certaines activités de loisirs est une menace avérée comme le montre l'échec de ce couple reproducteur en 2023 après le passage d'un parapentiste devant l'aire de reproduction. Cette mésaventure conforte la volonté des communes de créer en plus de cet ENS un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) qui sera créé en 2024.
Ces particularités rendent la gestion d'autant plus minutieuse : la préservation des richesses naturelles sensibles est prioritaire et l'accueil des publics se limite à des actions de sensibilisation.
Les étapes de validation du plan de gestion par les différentes collectivités, dont le Département de l'Isère, sont en cours. Elles vont permettre de lancer la mise en œuvre des actions définies dans ce plan de gestion dès ce printemps.
De nombreuses actions seront lancées dès cette année, comme le définit le plan de gestion : suivis scientifiques, actions de sensibilisation, travaux, entretiens de milieux et surveillance sont programmées. Un temps d'animation spécifique y est également consacré. La mise en œuvre des actions prévues pour 2024 nécessite la sollicitation du Département pour l'obtention des moyens financiers identifiés dans le plan de gestion, à hauteur de 94 %. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Coût	**CD38**	**Parc du Vercors**
Etudes (cartographie des habitats)	20 000 €	18 800 €	1 200 €
Travaux de restauration (travaux de déséquipement)	6 000 €	5 640 €	360 €
Aménagements pour l'accueil du public (pose d'écocompteurs)	10 000 €	9 400 €	600 €
Total Investissement	***36 000 €***	***33 840 €***	***2 160 €***
Travaux d'entretien	2 200 €	2 068 €	132 €

(Adaptation du réseau de sentiers,…)			
Accueil du public et surveillance (surveillance du site)	2 100 €	1 974 €	126 €
Suivis (suivi éboulis froids, chiroptères, étude biospéléologie, ...)	22 750 €	21 385 €	1 365 €
Publication et communication	13 200 €	12 408 €	792 €
Suivi administratif, juridique et comptable	2 100 €	1 974 €	126 €
Total Fonctionnement	***42 350 €***	***39 809 €***	***2 541 €***
TOTAL	**78 350 €**	**73 649 €**	**4 701 €**

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Département verse également une subvention de fonctionnement de 12 000 € prévue dans la convention pré-citée.
La subvention totale sollicitée au titre de l'année 2024 pour l'animation du site ENS des Falaises est donc de : 85 649 €.
Annexe : Détail du plan d'actions 2024 pour l'ENS des Falaises

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'animation du plan de gestion de l'ENS des Falaises pour l'année 2024,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès du Département de l'Isère et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Acte modificatif de la régie de recettes « entrées du musée de la préhistoire »

Le Parc du Vercors dispose d'une régie de recettes « entrées musée de la préhistoire » créée le 13 mars 2000.

Compte-tenu de l'augmentation des montants encaissés sur le compte DFT de la régie de recettes et les difficultés rencontrées pour l'établissement des titres de recettes, il convient de modifier l'acte de régie en conséquence.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2023 autorisant le bureau syndical à créer (modifier ou supprimer) des régies en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision portant institution d'une régie de recette entrées Musée de la Préhistoire en date du 13 mars 2000

Vu la décision du Président P29.2003 en date du 25 juillet 2003, modifiant la décision du 13 mars 2000

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2024 ;

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes « entrées du musée de la préhistoire » est transformée en régie prolongée afin de permettre au régisseur de recettes d'adresser une demande de paiement à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué immédiatement à compter du 1er mars 2024.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de la régie dite prolongée, la date limite d'encaissement est fixée à 90 jours.

ARTICLE 3 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est modifié et fixé à 20 000 € dont 5 000 € en numéraire.

ARTICLE 4 – Les modes de recouvrement prévus à l'article 5 de l'acte constitutif , a savoir :

-numéraire,

- chèques bancaires, postaux et assimilés,

- cartes bancaires,

- virements bancaires

sont complétés comme suit :

- chèques vacances, chèques cultures

- cartes des dispositifs des départements de la Drôme, de l’Isère et de la Région Aura,

- virements bancaires liés aux dispositifs des départements de la Drôme, de l’Isère et de la Région Aura et de l’État (top départ du département 26, pass Région, ….)

ARTICLE 5 - L’article 12 de l’acte constitutif est supprimé,

ARTICLE 6 – Les dispositions prévues aux autres articles demeurent toujours en vigueur.

Le bureau syndical décide à l’unanimité :

→ d’**APPROUVER** la modification de la régie de recettes « entrées du musée de la préhistoire » en lieu et place de la régie actuelle.

- → et d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 14 février 2024

Acte modificatif de la régie de recettes « entrées du mémorial de la Résistance »

Le Parc du Vercors dispose d'une régie de recettes « entrées mémorial de la Résistance » créée le 6 avril 1998.

Compte-tenu de l'augmentation des montants encaissés sur le compte DFT de la régie de recettes et les difficultés rencontrées pour l'établissement des titres de recettes, il convient de modifier l'acte de régie en conséquence.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2023 autorisant le bureau syndical à créer (modifier ou supprimer) des régies en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision B98.72 du Bureau du Parc du Vercors en date du 6 avril 1998 créant la régie de recette Mémorial de la Résistance

Vu la décision modificative relative à l'institution de la régie de recette Mémorial de la Résistance en date du 20 avril 1998

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2024 ;

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes « entrées du mémorial de la Résistance » est transformée en régie prolongée afin de permettre au régisseur de recettes d'adresser une demande de paiement à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué immédiatement à compter du 1er mars 2024.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de la régie dite prolongée, la date limite d'encaissement est fixée à 90 jours.

ARTICLE 3 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est modifié et fixé à 20 000 € dont 5 000 € en numéraire.

ARTICLE 4 – Les modes de recouvrement prévus à l'article 5 de l'acte constitutif , a savoir :

-numéraire,

- chèques bancaires, postaux et assimilés,

- cartes bancaires,

- virements bancaires

sont complétés comme suit :

- chèques vacances, chèques cultures

- cartes des dispositifs des départements de la Drôme, de l'Isère et de la Région Aura,

- virements bancaires liés aux dispositifs des départements de la Drôme, de l'Isère et de la Région Aura et de l'État (top départ du département 26, pass Région, ….)

ARTICLE 5 - L'article 12 de l'acte constitutif est supprimé,

ARTICLE 6 – Les dispositions prévues aux autres articles demeurent toujours en vigueur.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la modification de la régie de recettes « entrées du mémorial de la Résistance » en lieu et place de la régie actuelle.

- → et d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 14 février 2024

2024.BS 08.....3
Les espaces pastoraux hors estives et alpages : proposition de motion.....3
2024.BS 09.....4
Zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la Communauté de commune du Royans-Vercors : avis.....4
2024.BS 10.....6
SylvoTrophée 2024 et adaptation au changement climatique : demande de financements.....6
2024.BS 11.....7
Rénovation d'un abri non gardé dans la cabane bergerie de Glandasse porté par la commune de Laval d'Aix : demande de financements.....7
2024.BS 12.....9
Rénovation de la cabane du Bois Vert porté par la commune de Montaud : demande de financements.....9
2024.BS 13.....11
Mise en œuvre du Plan de gestion 2023-2033 de la Tulipe sauvage dans le Diois : demande de financements.....11
2024.BS 14.....12
Bâti rural et chiroptères en Gervanne : convention de partenariat technique et financier LPO Auvergne-Rhône-Alpes – Parc naturel régional du Vercors.....12
2024.BS 15.....15
Mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel (ENS des Falaises), pour 2024 : demande de financements.....15
2024.BS 16.....17
Acte modificatif de la régie de recettes « entrées du musée de la préhistoire ».....17
2024.BS 17.....19
Acte modificatif de la régie de recettes « entrées du mémorial de la Résistance ».....19

Fait et délibéré le 14 février 2024 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 14 février 2024.

Le Président,
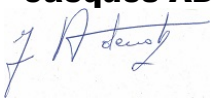
Jacques ADENOT.